

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : ALEFIA PARFUMCARD JARDIN DES PLANTES
Code de produit : ALE-013

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air. Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
Computerweg 3
3542 DP UTRECHT, les Pays-Bas
Téléphone : +31-30-7116 824
Télécopie : +31-30-3100 141
E-mail : info@dovox.nl
Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Irritation cutanée, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. Irritation oculaire, catégorie 1272/2008) 2. Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1. Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE.

Risques pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 gloves	Porter des gants de protection.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Etiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: d-Limonène ; Linalol ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; Butylphényl méthylpropional ; Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde ; 7-Hydroxycitronellal ; Citronellol ; alpha-hexylcinnamaldéhyde ; Geraniol ; Pin-2(3)-ène ; (Z)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one ; Pentadécane-15-olide ; 2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde ; 3-p-cumenyl-2-méthylpropionaldéhyde ; 1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one ; Eugénol .

2.3. Autres dangers

Autres informations : Le produit ne doit pas figurer tous les éléments d'étiquetage requis par l'article 17 du règlement (CE) n °. 1272/2008 en vertu de annexe I, section 1.5.2.1. Exception pour les paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml. Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Benzoate de benzyle	10 - < 25	120-51-4	204-402-9		01-2119976371-33
d-Limonène	5 - < 10	5989-27-5	227-813-5		01-2119529223-47
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	5 - < 10	63500-71-0	405-040-6		01-2119455547-30
3,7-Diméthylnona-1,6-dien-3-ol	5 - < 10	10339-55-6	233-732-6		01-2119969272-32
Linalol	5 - < 10	78-70-6	201-134-4		01-2119474016-42
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	2,5 - < 5	54464-57-2	259-174-3		01-2119489989-04
Acétate de linalyle	1 - < 5	115-95-7	204-116-4		01-2119454789-19
4-(2,6,6-Triméthylcyclohex-1-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one	1 - < 5	14901-07-6	238-969-9		01-2119937833-30
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	1 - < 5	1205-17-0	214-881-6		
2-Phényléthanol	1 - < 5	60-12-8	200-456-2		
3-(2,2-Diméthyl-3-hydroxypropyl)toluène	1 - < 5	103694-68-4	403-140-4		01-2119879275-25
7-Hydroxycitronellal	1 - < 5	107-75-5	203-518-7		01-2119973482-31
Citronellol	1 - < 5	106-22-9	203-375-0		01-2119453995-23
Acétate de benzyle	1 - < 5	140-11-4	205-399-7		
Butylphényl méthylpropional	2,5 - < 3	80-54-6	201-289-8		01-2119485965-18
Geraniol	1 - < 3	106-24-1	203-377-1		01-2119552430-49
alpha-hexylcinnamaldéhyde	1 - < 2,5	101-86-0	202-983-3		01-2119533092-50
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	0,25 - < 1	28219-61-6	248-908-8		01-2119529224-45
Pin-2(3)-ène	0,1 - < 1	80-56-8	201-291-9		01-2119519223-49



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

(Z)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one	0,1 - < 1	23726-94-5	245-845-8		
Pentadécane-15-olide	0,1 - < 1	106-02-5	203-354-6		01-2119987323-31
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	0,1 - < 1	68039-49-6	268-264-1		
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	0,1 - < 1	103-95-7	203-161-7		01-2119970582-32
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	0,1 - < 1	23696-85-7	245-833-2		
Eugénol	0,1 - < 1	97-53-0	202-589-1		01-2119971802-33

Nom CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Benzoate de benzyle	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic chronic 2	H302; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
d-Limonène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H304; H315; H317; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Eye Irrit. 2	H319	GHS07	
3,7-Diméthylnona-1,6-dien-3-ol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
Linalol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H315; H317; H319	GHS07	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens 1B; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H410	GHS07; GHS09	M (chronic) = 1
Acétate de linalyle	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
4-(2,6,6-Triméthylcyclohex-1-ène-1-yl)-but-3-ène-2-one	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H317; H411	GHS07; GHS09	
2-Phényléthanol	Acute Tox. 4; Eye Irrit. 2	H302; H319	GHS07	
3-(2,2-Diméthyl-3-hydroxypropyl)toluène	Aquatic Chronic 3	H412	----	
7-Hydroxycitronellal	Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H317; H319	GHS07	
Citronellol	Eye Irrit. 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H319; H317; H315	GHS07	
Acétate de benzyle	Aquatic Chronic 3	H412	----	
Butylphényl méthylpropional	Aquatic Chronic 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Acute Tox. 4; Repr. 2	H302; H315; H317; H411; H361f	GHS07; GHS08; GHS09	
Geraniol	Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H317; H318; H315	GHS05; GHS07	
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H317; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	Eye Irrit. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H319; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Pin-2(3)-ène	Flam. Liq. 3; Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Asp. Tox. 1; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H302; H315; H317; H304; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

(Z)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one	Acute Tox. 4; Skin Sens. 1B	H302; H317	GHS07	
Pentadécane-15-olide	Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H317; H411	GHS07; GHS09	
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Eye Irrit. 2; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 3	H319; H315; H317; H412	GHS07	
3-p-cumenyl-2-méthylpropionaldéhyde	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 3	H315; H317; H412	GHS07	
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	Skin Sens. 1A; Aquatic Chronic 2	H317; H411	GHS07; GHS09	
Eugénol	Eye Irrit. 2; Skin Sens. 1B	H319; H317	GHS07	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède) au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique.
- Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Éviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes.
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m³)	VLE 15 min. (mg/m³)	Observations
d-Limonène	CH	110	220	4x15 min., Sensibilisatoren, Schwangerschaftsgruppe C
d-Limonène		110	-	
Acétate de benzyle	BE	62	-	
Acétate de benzyle		5	-	
Pin-2(3)-ène	BE	113	-	
Pin-2(3)-ène		113	-	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Benzoate de benzyle	Dermal				2,6 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation		102 mg/m³		5,1 mg/m³
3,7-Diméthylnona-1,6-dien-3-ol	Inhalation				33,3 mg/m³
	Dermal	16 mg/kg bw	5,5 mg/kg bw	16 mg/kg bw/day	2,7 mg/kg bw/day
	Inhalation		18 mg/m³		3 mg/m³
Linalol	Dermal		5 mg/kg bw		2,5 mg/kg bw/day
	Inhalation		16,5 mg/m³		2,8 mg/m³
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Dermal	0,1011 mg/kg bw			1,73 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,76 mg/m³
Acétate de linalyle	Dermal	0,8 mg/kg bw		0,8 mg/kg bw/day	2,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				2,75 mg/m³
4-(2,6,6-Triméthylcyclohex-1-ène-1-yl)-but-3-ène-2-one	Dermal				2,1913 mg/kg bw/day
	Inhalation				2,498 mg/m³
2-Phényléthanol	Dermal				21,2 mg/kg bw/day
	Inhalation				59,9 mg/m³
7-Hydroxycitronellal	Dermal				1,9 mg/kg bw/day
	Inhalation				18 mg/m³
Citronellol	Dermal				45,8 mg/kg bw/day
	Inhalation				161,6 mg/m³
Acétate de benzyle	Dermal		12,5 mg/kg bw		6,25 mg/kg bw/day
	Inhalation		43,8 mg/m³		21,9 mg/m³
Butylphényl méthylpropional	Dermal	0,41 mg/kg bw	20 mg/kg bw		3,33 mg/kg bw/day
	Inhalation	0,29 mg/m³	0,29 mg/m³	0,048 mg/m³	0,048 mg/m³
Geraniol	Dermal				12,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				161,6 mg/m³
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Dermal	0,525 mg/kg bw		0,525 mg/kg bw/day	18,2 mg/kg bw/day
	Inhalation	6,28 mg/m³			0,078 mg/m³
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	Dermal		6 mg/kg bw		1,4 mg/kg bw/day
	Inhalation		7 mg/m³		7 mg/m³
Pin-2(3)-ène	Dermal				0,54 mg/kg bw/day



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Inhalation Dermal				3,8 mg/m3 0,125 mg/kg bw/day
3-p-cumenyl-2-méthylpropionaldéhyde	Inhalation Dermal				0,44 mg/m3 1,67 mg/kg bw/day
Eugénol	Inhalation Dermal Inhalation				5,83 mg/m3 6 mg/kg bw/day 21,2 mg/m3

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Benzoate de benzyle	Dermal				1,3 mg/kg bw/day
	Inhalation		25 mg/m3		1,25 mg/m3
	Oral		78 mg/kg bw		0,4 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation				8,33 mg/m3
	Oral				4,76 mg/kg bw/day
3,7-Diméthylnona-1,6-dien-3-ol	Dermal	16 mg/kg bw	2,7 mg/kg bw	16 mg/kg bw/day	1,4 mg/kg bw/day
	Inhalation		4,4 mg/m3		0,74 mg/m3
	Oral		1,3 mg/kg bw		0,2 mg/kg bw/day
Linalol	Dermal		2,5 mg/kg bw	15 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation		4,1 mg/m3		0,7 mg/m3
	Oral		1,2 mg/kg bw		0,2 mg/kg bw/day
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Dermal	0,0506 mg/kg bw			0,86 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,43 mg/m3
	Oral				0,25 mg/kg bw/day
Acétate de linalyle	Dermal	0,8 mg/kg bw		0,8 mg/kg bw/day	1,25 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,68 mg/m3
	Oral				0,2 mg/kg bw/day
4-(2,6,6-Triméthylcyclohex-1-ène-1-yl)-but-3-ène-2-one	Dermal				0,5403 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,6214 mg/m3
	Oral				4,3825 mg/kg bw/day
2-Phényléthanol	Dermal				12,7 mg/kg bw/day
	Inhalation				17,7 mg/m3
	Oral		5,1 mg/kg bw		5,1 mg/kg bw/day
7-Hydroxycitronellal	Dermal				1,1 mg/kg bw/day
	Inhalation				5,4 mg/m3
	Oral				0,6 mg/kg bw/day
Citronellol	Dermal				27,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				47,8 mg/m3
	Oral				13,75 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Dermal		6,25 mg/kg bw		3,125 mg/kg bw/day
	Inhalation		11 mg/m3		5,5 mg/m3
	Oral		6,25 mg/kg bw		3,125 mg/kg bw/day
Butylphényl méthylpropional	Dermal	0,41 mg/kg bw	20 mg/kg bw		1,67 mg/kg bw/day
	Inhalation	0,07 mg/m3	0,07 mg/m3	0,012 mg/m3	0,012 mg/m3
	Oral		0,041 mg/kg bw		0,007 mg/kg bw/day
Geraniol	Dermal				7,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				47,8 mg/m3
	Oral				13,75 mg/kg bw/day



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

alpha-hexylcinnamaldéhyde	Dermal	0,0787 mg/kg bw		0,0787 mg/kg bw/day	9,11 mg/kg bw/day
	Inhalation	4,71 mg/m3			0,019 mg/m3
	Oral				0,056 mg/kg bw/day
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	Dermal		3 mg/kg bw		0,5 mg/kg bw/day
	Inhalation		1,5 mg/m3		1,5 mg/m3
	Oral		3 mg/kg bw		0,5 mg/kg bw/day
Pin-2(3)-ène	Dermal				0,19 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,67 mg/m3
	Oral				0,19 mg/kg bw/day
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Dermal				0,062 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,108 mg/m3
	Oral				0,062 mg/kg bw/day
3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Dermal				0,83 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,45 mg/m3
	Oral				0,83 mg/kg bw/day
Eugénol	Dermal				3 mg/kg bw/day
	Inhalation				5,22 mg/m3
	Oral				3 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Benzoate de benzyle	Water	0,017 mg/l	0,002 mg/l	
	Sediment	10,66 mg/kg	1,07 mg/kg	
	STP			100 mg/l
	Soil			2,12 mg/kg
d-Limonène	Water	0,0054 mg/l	0,0005 mg/l	
	Sediment	1,32 mg/kg	0,13 mg/kg	
	STP			1,8 mg/l
	Soil			0,262 mg/kg
	Oral			3,33 mg/kg food
3,7-Diméthylnona-1,6-dien-3-ol	Water	0,023 mg/l	0,0023 mg/l	
	Sediment	0,223 mg/kg	0,0223 mg/kg	
	Intermittent water			0,23 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,031 mg/kg
	Oral			8,53 mg/kg food
Linalol	Water	0,2 mg/l	0,02 mg/l	
	Sediment	2,22 mg/kg	0,222 mg/kg	
	Intermittent water			2 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,327 mg/kg
	Oral			7,8 mg/kg food
Acétate de linalyle	Water	0,011 mg/l	0,0011 mg/l	
	Sediment	0,609 mg/kg	0,0609 mg/kg	
	Intermittent water			0,11 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,115 mg/kg
4-(2,6,6-Triméthylcyclohex-1-ene-1-yl)-but-3-ene-2-one	Water	0,00146 mg/l	0,000146 mg/l	
	Sediment	22,45 mg/kg	22,45 mg/kg	
	Intermittent water			0,0146 mg/l
	STP			0,0428 mg/l
	Soil			10,47 mg/kg



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

2-Phényléthanol	Water	0,215 mg/l	0,0215 mg/l	
	Sediment	1,454 mg/kg	0,1454 mg/kg	
	Intermittent water			2,15 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,164 mg/kg
Citronellol	Water	0,0024 mg/l	0,00024 mg/l	
	Sediment	0,0256 mg/kg	0,00256 mg/kg	
	Intermittent water			0,024 mg/l
	STP			580 mg/l
	Soil			0,00371 mg/kg
Acétate de benzyle	Water	0,004 mg/l	0,0004 mg/l	
	Sediment	0,114 mg/kg	0,0114 mg/kg	
	Intermittent water			0,04 mg/l
	STP			8,55 mg/l
	Soil			0,0205 mg/kg
Butylphényl méthylpropional	Water	0,0020 mg/l	0,0002 mg/l	
	Sediment	0,0584 mg/kg	0,0058 mg/kg	
	Intermittent water			0,0204 mg/l
	STP			1,049 mg/l
	Soil			0,0463 mg/kg
Geraniol	Water	0,0108 mg/l	0,0010 mg/l	
	Sediment	0,115 mg/kg	0,0115 mg/kg	
	Intermittent water			0,108 mg/l
	STP			0,7 mg/l
	Soil			0,0167 mg/kg
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Water	0,03 mg/l	0,003 mg/l	
	Sediment	47,7 mg/kg	4,77 mg/kg	
	Intermittent water			0,03 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			9,51 mg/kg
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	Oral			6,6 mg/kg food
	Water	0,00063 mg/l	0,000063 mg/l	
	Sediment	0,044 mg/kg	0,0044 mg/kg	
	STP			1 mg/l
	Soil			0,0084 mg/kg
Pin-2(3)-ène	Oral			1 mg/kg food
	Water	0,0006 mg/l	0,00006 mg/l	
	Sediment	0,157 mg/kg	0,0157 mg/kg	
	STP			0,2 mg/l
	Soil			0,0317 mg/kg
Pentadécane-15-olide	Oral			8,76 mg/kg food
	Water	0,0027 mg/l	0,00027 mg/l	
	Sediment	21 mg/kg	4,2 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			10 mg/kg
2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Water	0,0075 mg/l	0,00075 mg/l	
	Sediment	0,226 mg/kg	0,0226 mg/kg	
	Intermittent water			0,075 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,0408 mg/kg
3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Water	0,00109 mg/l	0,00011 mg/l	
	Sediment	0,126 mg/kg	0,0126 mg/kg	
	Intermittent water			0,01092 mg/l
	STP			1 mg/l

	Soil		0,0245 mg/kg
--	------	--	--------------

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.
- Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



- Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité: 1 heure.
- Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc nitrile. 0,13 mm. Indication du temps de perméabilité: 1 heure.
- Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune clair.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	
Point d'éclair	: > 100 °C	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 225 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: < 0 °C	
Propriétés explosives	: Inconnu.	Ne contient pas des agents explosives.
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,5 (Butylphényl méthylpropional)
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 11,9 2-Phényléthanol
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Non applicable.	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Viscosité (40°C)	: Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur (20°C)	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: Inconnu.	
Taux d'évaporation	: Inconnu.	(acétate de n-butyle = 1)

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Inconnu.
dangereux

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

Toxicité aiguë	: CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 57 %. ATE: > 5 mg/l. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation	: Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	: Ne contient pas de substances cancérogènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	: Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

Toxicité aiguë	: DL50 calculé: > 4147 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: 8 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	: Irritant. Peut provoquer rougeurs. Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau.
Sensibilisation	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
Mutagénicité	: Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Contact oculaire

Corrosion/irritation : Irritant.

Ingestion

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 3364 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration : Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Matériau imprégné avec une teneur minimale: Il ne se produira probablement pas d'ingestion.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Benzoate de benzyle	Irritation de la peau	Faiblement irritant	----	Lapin
	Sensibilisation cutanée	> 12500 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (dermale)	4000 mg/kg bw	----	Lapin
	NOAEL	100 mg/kg.d		Rat
	(développement) - estimation			
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5570 mg/m3	Read across	
	DL50 (orale)	1700 mg/kg bw	----	Rat
	NOAEL (orale) - estimation	460 mg/kg bw/d		Rat
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	Chinese Hamster
d-Limonène	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg bw/d		Rat
	NOEL	> 300 mg/kg bw/d	OECD 451	Rat
	(cancérogénicité, orale)			
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
	Sensibilisation cutanée	10075 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL	600 mg/kg bw/d		Rat
	(développement, orale)			
	Irritation de la peau	Irritant	----	----
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	----	Lapin
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	DL50 (orale)	4400 mg/kg bw	----	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	NOAEL (orale)	150 mg/kg bw/d		Rat
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	----	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	----	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant	Patch test	Homme
	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Lapin
3,7-Diméthylnona-1,6-dien-3-ol				

Linalol	NOAEL (orale) - estimation	117 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	NOAEL (dermale) - estimation	250 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	
	Irritation de la peau	Irritant	----	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	----	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	365 mg/kg bw/d	----	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Sensibilisation cutanée	12650 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, orale)	500 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 475	Souris
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	DL50 (dermale)	5610 mg/kg bw	----	Lapin
	Irritation de la peau	Légèrement irritant	----	Homme
	DL50 (orale)	2790 mg/kg bw	----	Rat
	NOAEL (orale)	117 mg/kg bw/d	----	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Lapin
	Sensibilisation cutanée	6825 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	----
	NOAEL (développement, orale)	480 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
Acétate de linalyle		1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	DL50 (orale)	13934 mg/kg bw	----	Rat
	CL50 (inhalation)	> 2740 mg/m3	----	Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Homme
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (orale)	160 mg/kg bw/d	OECD 407	Rat
	NOAEL (dermale)	250 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Souris
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris
	NOAEL (développement, orale)	> 1000 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	----	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant		
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde				
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	----	Lapin
	DL50 (orale)	3600 mg/kg bw	----	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant		
	NOAEL (développement, orale)	> 500 mg/kg bw/d		Rat
	NOAEL (dermale)	> 300 mg/kg bw/d	----	Rat
	Sensibilisation cutanée	4100 ug/cm2	OECD 429	----
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
2-Phényléthanol				

7-Hydroxycitronellal	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	140 mg/kg bw/d		Rat
	Sensibilisation cutanée - estimation	Non sensibilisant		
	DL50 (dermale)	2535 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	CL50 (inhalation)	> 4630 mg/m3		Rat
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	----	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	----	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	4,3 mg/kg bw/d		Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	NOAEL (dermale)	510 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	DL50 (orale)	1609 mg/kg bw	----	Rat
	Irritation de la peau	Irritant		
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	----	Lapin
	Sensibilisation cutanée	5612 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	850 ug/cm2	OECD 404	
	Irritation des yeux	Irritant		
	Irritation de la peau	Non-irritant		
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	NOEL (orale)	250 mg/kg bw/d		
Citronellol	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique		Souris
	NOEL	Non-cancérogène		
	(cancérogénicité) - estimation			
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	Sensibilisation cutanée	10875 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (orale)	> 50 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant		Lapin
	DL50 (orale)	3450 mg/kg bw	----	Rat
Butylphényl méthylpropional	DL50 (dermale)	2650 mg/kg bw		Lapin
	NOAEL (fertilité, dermale)	300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Irritation de la peau	Modérément irritant	Patch test	Homme
	Irritation des yeux	Modérément irritant		Lapin
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	----
	Sensibilisation cutanée	2372 ug/cm2	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	1390 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Lapin
	Irritation de la peau	Irritant	OECD 404	Lapin
Geraniol	Irritation des yeux	Non-irritant	----	Lapin
	NOAEL (orale)	25 mg/kg bw/d	----	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Négatif	OECD 474	Souris
	NOAEL (fertilité, orale)	25 mg/kg bw/d		Rat
	NOAEL (développement, orale)	4 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	NOEL (orale)	> 550 mg/kg bw/d		Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Lapin
	DL50 (orale)	> 2840 mg/kg bw	----	Rat

	NOEL (cancérogénicité) - estimation	Non-cancérogène	Read across	
	NOAEL (dermale)	300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	Souris
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	NOAEL (fertilité, dermale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Sensibilisation cutanée	3525 ug/cm2	OECD 429	Souris
alpha-hexylcinnamaldéhyde	NOAEL (développement, orale)	100 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	30 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	DL50 (dermale)	> 3000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	CL50 (inhalation)	> 5000 mg/m3	OECD 403	Rat
	DL50 (orale)	> 2450 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	Sensibilisation cutanée	2372 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin
Pin-2(3)-ène	NOAEL (dermale)	25 mg/kg bw/d		Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	-----	Cobaye
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Homme
	Irritation de la peau	Modérément irritant	-----	Lapin
	Mutagénicité	Non mutagène	-----	Salmonella typhimurium
	Irritation des yeux - estimation	Modérément irritant	Read across	Lapin
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	
	NOAEL (développement) - estimation	250 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (inhalation)	170 mg/m3	OECD 413	Rat
	NOAEL (orale) - estimation	250 mg/kg bw/d	Read across	
	DL50 (orale)	> 300 mg/kg bw	-----	Rat
(Z)-1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-2-butène-1-one	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw		Lapin
	DL50 (orale)	1670 mg/kg bw		Rat
Pentadécane-15-olide	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.		
	Génotoxicité - in vivo	> 1600 mg/kg bw/d		Souris
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	-----	Lapin
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	OECD 404	Lapin
	Irritation de la peau	Non-irritant	Patch test	Homme
	NOAEL (fertilité) - estimation	> 1000 mg/kg.d	Read across	Rat

2,4-Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	NOAEL (développement) - estimation	> 1000 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (orale) - estimation	> 1000 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique		
	Sensibilisation cutanée	5450 ug/cm2	OECD 429	Souris
3-p-cumenyl-2-methylpropionaldéhyde	Sensibilisation cutanée	5900 ug/cm2		
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw		Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw		Lapin
	Mutagénicité	Non mutagène		Salmonella typhimurium
	Sensibilisation cutanée	5575 ug/cm2	OECD 429	Souris
1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadiène-1-yl)-2-butène-1-one	NOAEL (orale)	300 mg/kg bw/d		Lapin
	Irritation de la peau	Faiblement irritant		Lapin
	DL50 (orale)	3810 mg/kg bw	----	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	25 mg/kg bw/d	OECD 415	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
Eugénol	Génotoxicité - estimation	> 2000 mg/kg bw/d	Read across	Souris
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (orale)	2000 mg/kg bw	----	Rat
	NOAEL (orale)	> 10 mg/kg bw/d	----	----
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat
	CL50 (inhalation)	> 2580 mg/m3	OECD 403	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw		Rat
	NOEL (cancérogénicité, orale)	300 mg/kg bw/d	----	Rat
	Sensibilisation cutanée	2703 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	600 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Genotoxic	OECD 476	Souris
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique		
	Génotoxicité - in vivo	Genotoxic	OECD 474	Souris
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité) - estimation	> 700 mg/kg.d	Read across	Rat
	NOAEL (développement, orale)	250 mg/kg bw/d		Lapin

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Très toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 3 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 2 mg/l. Contient 9 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Benzoate de benzyle	CI50 (algues)	0,475 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	CL0 (poisson)	1,9 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	CL100 (poisson)	2,84 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	Biodégradation ultime aérobie (%)	94 %	OECD 301 F	
	CL50 (poisson)	2,32 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	3,09 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,258 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna
	Log P(oe)	3,97		
d-Limonène	FBC	24		
	CL50 (poisson)	0,720 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	0,36 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	> 92 %		
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,15 mg/l.d		Daphnia magna
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Log P(oe)	4,38		
	CE50 (puce d'eau)	1,38 mg/l	OECD 202	----
	CI50 (algues)	> 2,6 mg/l	OECD 201	----
alpha-hexylcinnamaldéhyde	CL50 (poisson)	1,3 mg/l	OECD 203	----
	Log P(oe)	5,23		
	FBC	600		
	NOEC (poisson)	0,93 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CL50 (poisson)	1,7 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	Biodégradation ultime aérobie (%)	97 %	OECD 301 F	
2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-but-2-ène-1-ol	CI50 (algues)	> 0,32 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
	Log P(oe)	5,3		
	Biodégradation ultime aérobie (%)	0 %	OECD 301 F	
	CI50 (algues)	2,5 mg/l		Pseudokirchnerella subcapitata



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

	CE50 (puce d'eau)	0,63 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	1,1 mg/l	-----	Lepomis macrochirus
	Log P(oe)	4,44		

Teneur en COV soumis à : 1000 g/l
taxe (La Suisse)

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Aucun.
- Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN Numéro : UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

- Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (d-Limonène ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one)
- Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (d-Limonene ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one)

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

- Classé : 9
- Code de classification : M6
- Groupe d'emballage : III
- Étiquette de danger : 9



Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu.

IMDG (Mer)

- Classé : 9
- Groupe d'emballage : III



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

EmS (incendie / fuite) : F - A / S - F

Polluant marin : Oui

IATA (Air)

Classé : 9

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de ce produit.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2015/830 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2015/830 datée du 28 mai 2015 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il a été développé.

Les informations modifiées ou renouvelées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE : Estimation de la toxicité aiguë
CLP : Classification, étiquetage et emballage
CMR : Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE : Communauté économique européenne
IATA : Association internationale du transport aérien



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 3	: Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Dam. 1	: Lésions oculaires graves, catégorie 1.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Fin de la fiche de données de sécurité.